



## **POLITIQUE POUR L'AJOUT D'UN DOS D'ÂNE ALLONGÉ**

### **Détails techniques**

Un dos d'âne allongé est une partie surélevée de la chaussée qui induit un mouvement vertical aux véhicules et un inconfort amenant les conducteurs à ralentir ou à respecter la vitesse affichée de 30 Km/h. Le dos d'âne allongé est aménagé de façon perpendiculaire à la chaussée et possède une longueur d'environ 3,7 mètres comprenant deux pentes douces et un sommet arrondi avec un dénivelé d'environ 80 mm de hauteur.

### **Critères d'évaluation d'implantation**

#### **Étape 1**

Une analyse préliminaire sera effectuée par un technicien en génie municipal pour confirmer si la demande est recevable selon les critères suivants :

- a) La demande est effectuée pour une rue locale
- b) La pente de la route en question est égale ou inférieure à 4 %;
- c) Le dos d'âne doit être visible (pas dans une courbe);
- d) La route ne constitue pas un circuit permanent pour les autobus de transport collectif ou les véhicules d'urgence;
- e) Le dos d'âne ne doit pas être situé en face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine;
- f) Le dos d'âne doit être situé à plus de 50 mètres d'une intersection ou d'un arrêt;
- g) Le dos d'âne doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit;
- h) L'emplacement du dos d'âne doit tenir compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- i) L'installation du dos d'âne ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- j) Le dos d'âne doit être situé à la limite de deux lots.

Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés.

#### **Étape 2**

Si l'ensemble des critères sont respectés, les représentants de la ville procéderont à un comptage véhiculaire pour déterminer les débits ainsi que les vitesses du tronçon à l'étude.

Pour passer à l'étape suivante, les critères suivants seront appliqués sur les résultats de comptages obtenus :

- a) Le nombre moyen de véhicules sur une période de 24 heures (DJMA) doit être supérieur à 300 et inférieur à 1000;

b) Plus de 15% des véhicules doivent rouler à une vitesse supérieure à 45 km/heure;

Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés.

### **Étape 3**

Si toutes les conditions sont respectées, la Ville procédera à un sondage qui sera distribué à l'ensemble des résidents du tronçon touché. La localisation précise de l'implantation proposée sera soumise avec le sondage. La ville doit avoir l'accord de 100% des propriétaires adjacents au dos d'âne projeté (4 lots) et deux (2) propriétaires sur trois (3) devront être en accord avec l'implantation pour l'ensemble du tronçon concerné. Pour que le sondage soit représentatif, la ville doit obtenir un taux de réponse au sondage d'au moins 50% des adresses visées dans le tronçon concerné.

Si l'ensemble des critères précédents sont vérifiés, les citoyens seront informés et la ville procédera à l'installation du dos d'âne dans un délai raisonnable sinon une réponse défavorable sera transmise à l'ensemble des résidents qui ont répondu au sondage.

Pour une demande de retrait d'un dos d'âne, une pétition favorable à l'enlèvement devra être effectuée par les résidents du tronçon concerné et transmise à l'adresse courriel [circulation@saint-lambert.ca](mailto:circulation@saint-lambert.ca). Le représentant des résidents devra obtenir l'accord de deux (2) propriétaires sur trois (3) avec un taux de participation de plus de 50% des propriétaires du tronçon touché. Si les conditions précédentes sont remplies, la Ville procédera à l'enlèvement du dos d'âne dans un délai raisonnable. Cependant, tout dos d'âne qui, de l'avis professionnel des ingénieurs municipaux, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retiré sans avertissement ou consultation préalable.